

## ARRETE DU MAIRE n°22/2026

### CIRCULATION INTERDITE le 31 mai 2026 sur la Voie Communale n°5 de 9h30 à 11h30 Lieu-dit Le Vernay

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles 44 et 225,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131.1 et 131.4,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 portant règlement général de la circulation,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Nicolas LETOURNEAU en date du 18 mai 2026, qui sollicite auprès de la commune l'utilisation de la V.C. n°5 lieu-dit Le Vernay, pendant deux heures pour les essais de leur voiture de rallye le dimanche 31 mai 2026.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite le dimanche 31 mai 2026 sur la V.C. n°5, après la maisonnette située à proximité de la voie verte jusqu'à l'entrée du Hameau « Le Vernay ».

**Article 2** : La circulation sera interdite sur cette voie de **9h30 à 11h30**.

**Article 3** : Cette portion de route sera également interdite aux piétons pendant la durée des essais.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les organisateurs concernés qui veilleront à l'application et au respect des conditions de sécurité. Les organisateurs se chargeront de prévenir les services de secours.

**Article 5** : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MACON,  
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,  
- Monsieur le Président du SDIS,  
- Monsieur LETOURNEAU Nicolas,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,  
Le 20 mai 2026.

**Le Maire, Christophe JUVANON.**

